

Octobre 2015

FICHE n°23
Mise en œuvre des mesures du plan
anti dissémination du chikungunya et de la dengue

Service émetteur : Agence Régionale de Santé Délégation territoriale de Tarn et Garonne

Coordonnées du service :

Personne à contacter :

Pendant l'été, l'implantation du moustique tigre a été détectée en Tarn-et-Garonne. Le département a été classé le 9 septembre 2015 (arrêté interministériel à venir) au niveau 1 du plan de lutte contre la dissémination du chikungunya et de la dengue. Un arrêté préfectoral précisera les principales modalités de mise en œuvre de ce plan. Son efficacité sera optimale si la population se mobilise pour lutter contre la prolifération des moustiques en adoptant des gestes simples et peu contraignants.

L'implantation du moustique tigre en métropole

Le moustique *Aedes albopictus* (« moustique tigre ») est un moustique originaire d'Asie implanté depuis de nombreuses années dans les départements français de l'océan Indien. En métropole, ce moustique s'est développé de manière continue depuis 2004. Il est désormais définitivement implanté dans 22 départements. Ce moustique peut, dans certaines conditions, transmettre la dengue ou le chikungunya. Il n'y a pas, à l'heure actuelle, d'épidémie de dengue ou de chikungunya dans les départements métropolitains concernés.

Le dispositif de lutte contre le moustique tigre en métropole

Dès 2006, afin de prévenir et limiter la circulation de ces virus, le ministère de la santé a mis en place un dispositif de lutte contre le risque de dissémination de la dengue et du chikungunya en France métropolitaine. Ce dispositif national est établi en lien avec les Agences Régionales de Santé, les conseils départementaux et les communes concernés, ainsi que les agences nationales de santé et les structures chargées de la surveillance entomologique et de la démoustication.

Chaque année, outre la surveillance épidémiologique de cas humains, une surveillance renforcée de l'implantation du moustique tigre est organisée en Midi-Pyrénées. Elle repose sur la pose et relève mensuelle de pièges pondoires pendant la période d'activité du moustique (qui s'étend en principe du 1^{er} mai au 31 novembre) et sur un dispositif de signalements des particuliers sur une plateforme <http://www.signalement-moustique.fr>.

En Tarn-et-Garonne, les pièges pondoires sont organisés sur les communes de Montauban, Montpezat de Quercy, Castelsarrasin et St Nicolas de la Grave. Au début de l'été 2015, le moustique tigre était considéré comme implanté et actif dans le seul département de la Haute-Garonne, classant ce dernier en niveau 1 du plan (sur 5). Durant l'été 2015, il a été détecté dans les départements du Tarn, du Lot et du Tarn-et-Garonne (en particulier sur Montauban) conduisant le niveau national à les classer en niveau 1. La décision de classement pour le Tarn-et-Garonne a été prise le 09/09/2015 et un arrêté interministériel (santé / écologie) est à paraître (octobre 2015). À noter que le département Aquitain du Lot-et-Garonne est également en niveau 1.

A titre d'information complémentaire, ce vecteur a également été repéré dans l'Aveyron (toujours maintenu en niveau 0 à ce jour) sur une zone circonscrite. Une opération de lutte antivectorielle ciblée a été menée par l'opérateur de démoustication pour limiter son expansion.

Les mesures de lutte dans les départements en niveau 1 : des compétences partagées entre l'État, le conseil départemental et les communes

La définition des mesures de lutte nécessaires relève de la compétence de l'État.

L'exécution des mesures de Lutte Anti Vectorielle, la surveillance entomologique des insectes vecteurs et en tant que de besoin, des résistances des insectes vecteurs aux produits biocides relève du Conseil départemental (*depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiant celle du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques*).

Les actions d'information et d'éducation sanitaire de la population sont des missions exercées par l'Agence Régionale de Santé, par le Conseil départemental, les communes et les structures chargées de la surveillance entomologique et de la démoustication.

Les maires au titre de leurs pouvoirs de police générale et spéciale (dont le règlement sanitaire départemental) peuvent également mettre en place des mesures de lutte contre les moustiques (élimination des gîtes larvaires, traitement larvicide).

En même temps qu'une détection accélérée des cas humains de Chikungunya ou de Dengue revenant des pays tropicaux (dits « cas importés »), le plan prévoit une surveillance pérenne des zones colonisées et la possibilité de traitement de démoustication autour du domicile de ces cas importés.

Un arrêté préfectoral précisera les principales modalités de mise en œuvre du plan anti-dissémination du chikungunya et de la dengue dans le département et notamment :

- le périmètre d'application de l'arrêté et la période de mise en œuvre,
- la mise en place d'une cellule départementale de gestion
- les modalités de surveillance entomologique,
- les modalités de la surveillance épidémiologique,
- les acteurs de la mise en œuvre du plan,
- les modalités de la lutte anti-vectorielle (intervention sur les propriétés privées pour traitement),
- les obligations pesant sur les propriétaires, locataires, concessionnaires, exploitants ou occupants de terrains ou de retenues et étendues d'eau situés dans les zones de lutte.

Appel à la mobilisation de la population

La mobilisation des populations est essentielle. Chacun, en modifiant son comportement et en adoptant des gestes simples et peu contraignants, peut participer à la lutte contre la prolifération des moustiques et aider à prévenir l'introduction de la dengue ou du chikungunya en métropole. En effet, la larve de ce moustique se développe dans tout récipient de petite taille, plutôt sombre et contenant des eaux stagnantes.

En particulier, il importe de :

- Vider une fois par semaine les soucoupes, vases, seaux... (cimetières, domiciles...),
- Enlever tous les objets abandonnés dans le jardin ou sur la terrasse, qui peuvent servir de récipient,
- Vérifier le bon écoulement des gouttières,
- Recouvrir les citernes, les fûts et toutes les réserves d'eau,
- Eliminer les eaux stagnantes qui permettent la reproduction du moustique, à l'intérieur et surtout autour du domicile : piscines et bassins désaffectés, soucoupes des pots de fleurs, vases, gouttières mal entretenues, objets, pneus usagers...
- Entretien régulièrement des dispositifs tels que les fossés et les regards d'assainissement.

Des informations détaillées sont disponibles sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées à l'adresse suivante www.ars.midipyrenees.sante.fr et sur celui de l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du littoral méditerranéen : <http://www.eid-med.org/>.